



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-081

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-01-12-00007 - Arrêté SGAR 01 du 12 janvier 2026 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'ADEME pour la région Pays de la Loire. (3 pages) Page 4

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-01-14-00002 - Arrêté 2025/DA/SRE/PH/001 et ARS-PDL/DASM/DPPH/3-2026/53 du 14 janvier 2026 portant extension d'une place temporaire, de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « LA FILOUSIERE » (FINESS géographique n°53000 796 2), géré par « L'EPSMS LA FILOUSIERE » (FINESS juridique n°53000 718 6) (3 pages) Page 8

R52-2025-12-31-00002 - Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2026-08-72 du 31 décembre 2025 - portant sur la suspension d'activité du PSSL (2 pages) Page 12

R52-2025-12-30-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/248/2025/53 du 30 décembre 2025 portant modification de l'adresse de l'EHPAD Les Ormeaux à La Baconnière géré par l'EHPAD Les Ormeaux. (3 pages) Page 15

R52-2026-01-08-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/285-2025/49 du 8 janvier 2026 ANNULE ET REMPLACE l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/208-2025/49 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 5 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE géré par l'APF FRANCE HANDICAP (2 pages) Page 19

R52-2026-12-31-00001 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/677/2025/PDL du 31 décembre 2025 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 4 décembre 2023, modifié par arrêté du 29 février 2024, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code. (7 pages) Page 22

R52-2026-01-08-00002 - Arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/04/2026/PDL du 8 janvier 2026 portant ouverture de la première période de dépôt des demandes d'attestations d'exercice provisoire pour l'année 2026. (1 page) Page 30

R52-2026-01-12-00001 - DECISION ARS-PDL/DOS/AES/646/2025/44 du 12 janvier 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de chirurgie par l'établissement HÔPITAL PRIVE DU CONFLUENT (EJ 440041572) sur le site de HÔPITAL PRIVE DU CONFLUENT (ET 440041580) (2 pages)	Page 32
R52-2026-01-12-00002 - DECISION ARS-PDL/DOS/AES/647/2025/49 du 12 janvier 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de chirurgie par l'établissement CHU ANGERS (EJ 490000031) sur le site de CHU ANGERS SITE LARREY (ET 490000049) (2 pages)	Page 35
R52-2026-01-12-00003 - DECISION ARS-PDL/DOS/AES/648/2025/49 du 12 janvier 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de chirurgie par l'établissement SA CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE (EJ 490000627) sur le site de CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE (ET 490007929) (2 pages)	Page 38
R52-2026-01-12-00004 - DECISION ARS-PDL/DOS/AES/649/2025/53 du 12 janvier 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de chirurgie par l'établissement SA POLYCLINIQUE DU MAINE (EJ 530000975) sur le site de POLYCLINIQUE DU MAINE (ET 530031962) (2 pages)	Page 41
R52-2026-01-12-00005 - DECISION ARS-PDL/DOS/AES/650/2025/72 du 12 janvier 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de chirurgie par l'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (EJ 720000561) sur le site de CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (ET 720017748) (2 pages)	Page 44
R52-2026-01-12-00006 - DECISION ARS-PDL/DOS/AES/651/2025/85 du 12 janvier 2026 portant autorisation d'exercer l'activité de chirurgie par l'établissement CLINIQUE SAINT CHARLES (EJ 850013244) sur le site de CLINIQUE SAINT CHARLES (ET 850000118) (2 pages)	Page 47

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-01-15-00001 - Arrêté SDR-26-AG-01 du 15 Janvier 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la DREAL des Pays de la Loire (21 pages)	Page 50
---	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-01-14-00001 - Décision 2026-DRAAF-02 du 14 janvier 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au sein de la DRAAF des Pays de la Loire. (5 pages)	Page 72
---	---------

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /

R52-2025-12-30-00005 - Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire N° 1. (4 pages)	Page 78
--	---------

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-01-12-00007

Arrêté SGAR 01 du 12 janvier 2026 portant
désignation des membres de la commission
régionale des aides auprès de l'ADEME pour la
région Pays de la Loire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,**
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté SGAR n° 2026 / 1
**portant désignation des membres de la commission régionale des aides
auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
pour la région des Pays de la Loire**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-292 du 29 juin 2020, portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en Pays de la Loire ;

VU le décret n° 2023-45 du 30 janvier 2023 intégrant les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale dans le code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des personnalités qualifiées de cette instance, leur mandat étant échu ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et de madame la directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

ARRÊTE

Article 1

La commission régionale des aides auprès de l'ADEME pour la région des Pays de la Loire est présidée par le préfet de région.

Article 2

Outre le préfet de la région Pays de la Loire et la directrice régionale de l'ADEME, la commission régionale des aides comprend les membres suivants :

la présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire

le directeur des finances publiques ou son représentant ;

les quatre directeurs de services régionaux de l'Etat suivants :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

les directeurs de services départementaux de l'Etat suivants :

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique
 - le directeur départemental des territoires du Maine et Loire
 - le directeur départemental des territoires de la Mayenne
 - le directeur départemental des territoires de la Sarthe
 - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- six personnes qualifiées :
- M Dimitri CAILLAUD, responsable PCAET à Mauges Communauté
 - M. Philippe LOHEZIC, responsable du pôle énergies et développement durable, à la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire
 - M Gilles BONNY, directeur régional adjoint de la CDC - banque des territoires des Pays de la Loire
 - M. Xavier METAY, coordinateur de l'association France Nature Environnement
 - M. Etienne FLAMBEAUX, chef de projet transition énergétique, syndicat d'énergie de Loire-Atlantique
 - Mme Mathilde CATHELINAIS, secrétaire générale du Club des ETI des Pays de la Loire
 - M.François BEAUPERE, retraité, ancien président de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, la commission régionale des aides est présidée par la directrice régionale de l'ADEME.

Article 4

Le président de la commission régionale des aides peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont l'avis lui paraît utile.

Article 5

La durée du mandat des membres désignés à l'article 2 ci-dessus est fixée à trois années, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°2023 SGAR 134 portant désignation des membres de la CRA auprès de l'ADEME pour la région Pays de Loire , portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'ADEME est abrogé.

Article 7

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'ADEME sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 12 JAN. 2026



Le Préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-14-00002

Arrêté 2025/DA/SRE/PH/001 et
ARS-PDL/DASM/DPPH/3-2026/53 du 14 janvier
2026 portant extension d'une place temporaire,
de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil
médicalisé « LA FILOUSIERE » (FINESS
géographique n°53000 796 2), géré par « L'EPSMS
LA FILOUSIERE » (FINESS juridique n°53000 718 6)

ARRÊTÉ
n°2025/DA/SRE/PH/001 et ARS-PDL/DASM/DPPH/3-2026/53

portant extension d'une place temporaire, de la capacité totale autorisée du foyer d'accueil médicalisé « LA FILOUSIERE » (FINESS géographique n°53000 796 2), géré par « l'EPSMS LA FILOUSIERE » (FINESS juridique n°53000 718 6)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU le schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie du 20 juin 2022 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap voté par l'Assemblée départementale les 15 et 16 décembre 2022 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

VU l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire / Conseil départemental de la Mayenne n° ARS-PDL/DAS/MS-PH/2013/n°03/53, portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (FINESS géographique 53 000 796 2) de 10 places au sein de l'Etablissement public social et médico-social La Filousière à Mayenne (FINESS juridique 53 000 718 6) ;

VU la CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU la mesure 3.4 de l'axe 3 du Plan Handicap 53 2026-2030, prévoyant l'élargissement des capacités d'accueil temporaire au sein du Département, notamment pour développer le soutien aux aidants ;

VU l'arrêté datant du 1^{er} mars 2013 portant création du FAM de l'EPSMS La Filousière ;

VU l'arrêté n°2025/DA/SRE/PH/050 et ARS-PDL/DASM/PPH/160-2025/53 portant extension de 5 places, pour une durée expérimentale de 5 ans, de la capacité autorisée du foyer d'accueil médicalisé « La Filousière » (FINESS géographique 53 000 796 2) et portant sa capacité totale autorisée à 15 places ;

CONSIDÉRANT la réponse favorable conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental faite à l'EPSMS La Filousière (FINESS juridique 53 000 718 6) pour la transformation d'une place de Maison d'Accueil Spécialisée permanente en une place de Foyer d'Accueil Médicalisé temporaire ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'EPSMS La Filousière de Mayenne est autorisé à créer une place de Foyer d'Accueil Médicalisé temporaire par transformation d'une place permanente de Maison d'Accueil Spécialisée, portant son autorisation à 16 places sur le Foyer d'Accueil Médicalisé dont :

- 10 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire
- Et 5 places de transition pour le public 17-25 ans (expérimentales jusqu'au 30 novembre 2030).

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 28 février 2028 (la date de de création du FAM datant du 1^{er} mars 2013).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	53000 718 6
Dénomination EJ	EPSMS LA FILOUSIERE
Adresse	48, résidence de la Filousière BP 10411 53104 Mayenne cedex
Statut juridique	Etablissement Social et Médico-Social Départemental
Numéro SIREN	265303321
N° FINESS EG	53000 796 2
Dénomination EG	FAM LA FILOUSIERE
Adresse	48, résidence de la Filousiere BP 10411 53104 Mayenne cedex
Numéro SIRET	26530332100060
Code catégorie établissement	[437] Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Mode tarification	[09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale
Discipline	[966] Accueil & accompagnement médicalisé personnes handicapées
Clientèle	[206] Handicap psychique
Mode de fonctionnement	[46] Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Capacité	16

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le présent arrêté ne modifie pas la date d'autorisation initiale du service, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Président du Conseil départemental de Mayenne, le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Laval, 14 JAN. 2026

*Le Président du
Conseil départemental de la Mayenne,*
Signé électroniquement
Le 14/01/2026 à 14:32:28
Olivier RICHEFOU

plw *Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé,*

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« ~~Parcours de Personnes~~
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-31-00002

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2026-08-72 du
31 décembre 2025 - portant sur la suspension
d'activité du PSSL

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2026/08/72

Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du Pôle Santé Sarthe et Loir

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 8 janvier 2026 du Directeur général du Pôle Santé Sarthe et Loir informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Pôle Santé Sarthe et Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de la chasse du point du jour – CS.10129 Le Bailleul – 72205 LA FLECHE cedex sur la période du mois de janvier 2026 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le Pôle Santé Sarthe et Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le Pôle Santé Sarthe et Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pôle Santé Sarthe et Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Pôle Santé Sarthe et Loir pour une durée consécutive de 9h30 par jour.

- **toutes les nuits du mois de janvier 2026 de 23h à 8h30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le Pôle Santé Sarthe et Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

31 DEC. 2025

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-30-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/248/2025/53 du 30 décembre 2025 portant modification de l'adresse de l'EHPAD Les Ormeaux à La Baconnière géré par l'EHPAD Les Ormeaux.

ARS-PDL/DASM/DPPA/248/2025/53

CD 2025/DA/SRESMS/PA/ N°088

Arrêté portant modification de l'adresse administrative
de l'EHPAD Les Ormeaux à LA BACONNIERE
géré par l'EHPAD Les Ormeaux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2025-030 du 21 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/84/53/REN/2016 du 22 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Ormeaux géré par l'EHPAD Les Ormeaux à La Baconnière ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DASM/DPPA/102/2024/53 du 11 octobre 2024 portant modification du capacitaire de l'EHPAD Les Ormeaux à La Baconnière, géré par l'EHPAD Les Ormeaux ;

CONSIDERANT l'avis conforme émis par la Commission de sécurité le 5 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la reconstruction de l'établissement dans de nouveaux locaux à l'adresse 337 Chemin de la Garelière et l'ouverture de ce dernier à compter du 9 décembre 2025 ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des services du département de la Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'EHPAD Les Ormeaux est désormais situé à l'adresse suivante 337 Chemin de la Garelière 53240 La Baconnière.

Article 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la capacité autorisée fixée à 80 places par l'arrêté N°ARS-PDL/DASM/DPPA/102/2024/53 du 11 octobre 2024.

Article 3 : L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est maintenue sur l'ensemble de la capacité autorisée de l'établissement.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000405
Dénomination	EHPAD Les Ormeaux 337 Chemin de la Garelière
Adresse	53240 LA BACONNIERE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	265300558

N° FINESS entité géographique	530002286
Dénomination	EHPAD Les Ormeaux 337 Chemin de la Garelière
Adresse	53240 LA BACONNIERE
Catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530055800011
code mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	51

Hébergement permanent personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	28

Hébergement temporaire Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	1

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 6 44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-pays-de-la-loire-sante.fr

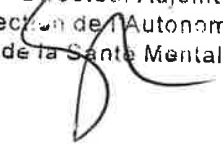
Conseil Départemental de La Mayenne
Maison Départementale de l'Autonomie –
12 Quai de Bootz CS 21429 – 53014 LAVAL cedex
Site Internet : www.lamayenne.fr

Article 7 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur général des services du département de la Mayenne et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Mayenne ainsi sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Fait à Laval,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire et par délégation,

Sébastien RIPOCHE
Directeur Adjoint
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale



Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne,

Signé électroniquement
Le 30/12/2025 à 14:40:18
Olivier RICHEFOU

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-08-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/285-2025/49 du 8 janvier 2026 ANNULE ET REMPLACE l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/208-2025/49 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 5 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE géré par l'APF FRANCE HANDICAP

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS-PDL/DASM/DPPA/285-2025/49
ANNULE ET REMPLACE l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/208-2025/49

portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 5 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE géré par l'APF FRANCE HANDICAP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/12-2025/44 portant modification du Service de Soins Infirmiers à Domicile « Entre Loir & Mayenne » sis à Tiercé et géré par APF France Handicap (N° FINESS : 75 071 923 9)

VU la demande d'extension non importante de places de soins infirmiers du SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE géré par l'APF FRANCE HANDICAP ;

CONSIDERANT que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur desservi par le SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE géré par l'APF FRANCE HANDICAP ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension non importante est accordée au SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE géré par l'APF FRANCE HANDICAP pour une capacité supplémentaire de 5 places pour personnes âgées de 60 ans à compter du 01/09/2025 (FINESS principal 490540218) et de 5 places pour personnes en situation de handicap à compter du 01/10/2025 (FINESS principal 490540218).

La capacité totale du service est ainsi portée à :

- 110 places pour personnes âgées de 60 ans et plus en Maine-et-Loire et 5 places pour personnes en situation de handicap (FINESS principal : 490540218) ;
- 11 places pour personnes en situation de handicap en Loire-Atlantique (FINESS secondaire : 440062230) ;

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° d'indentification FINESS de l'entité juridique	750719239	
N° d'indentification FINESS de l'entité établissement	Site principale 490540218	Site secondaire 440062230
Code catégorie	354	
Code discipline d'équipement	358 Soins infirmiers à domicile	
Code mode de fonctionnement	16	
Code catégorie de clientèle	700	414
Capacité FINESS principale 490540218	110	5
Capacité FINESS secondaire 440062230	/	11

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 JAN, 2026

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation, la responsable du Département Parcours des Personnes Agées

Julie PEÑA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-12-31-00001

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/677/2025/PDL du 31 décembre 2025 fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 4 décembre 2023, modifié par arrêté du 29 février 2024, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code.

N° ARS-PDL/DOS/AES/677/2025/PDL

ARRETE

Fixant la liste régionale des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 4 décembre 2023, modifié par l'arrêté du 29 février 2024, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-1 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023, modifié par l'arrêté du 29 février 2024, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Arrête

Article 1

La liste des établissements éligibles aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté modifié du 4 décembre 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **31 DEC. 2025**

Le Directeur général,

Jérôme JUMEL

Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité de balnéothérapie

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
440000255	C.R.R.F. LA TOURMALINE	2023
440000701	ETABLISSEMENT DE SSR ROZ ARVOR	2023
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023
440043123	E.S.E.A.N.	2023
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023
440059319	SSR CONFLUENT LNA	2023
490531910	CENTRE LES CAPUCINS	2023
530000264	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	2023
720000413	CENTRE MEDICAL F.GALLOUEDEC	2023
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023
720016138	CENTRE GALLOUEDEC SITE POLE SANTE SUD	2023
850000357	CTRE READAPTATION VILLA NOTRE DAME	2023
850000399	CENTRE SSR DE LA CHIMOTAIE	2023
850002403	CENTRE DE MPR LE CLOUISIS	2023
850000118	CLINIQUE ST CHARLES	2026

Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
440000024	CH MAUBREUIL	2025
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023
530000264	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	2023
720000470	CENTRE HOSPITALIER MAMERS	2023
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023
720016138	CENTRE GALLOUEDEC SITE POLE SANTE SUD	2023
850000357	CTRE READAPTATION VILLA NOTRE DAME	2023

Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023	1 et 2
490531910	CENTRE LES CAPUCINS	2023	1
490529005	SMR CHU ANGERS	2026	1
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023	1 et 2

Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023	1 et 2
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023	1 et 2
490531910	CENTRE LES CAPUCINS	2023	2
720000413	CENTRE SSR FRANCOIS GALLOUEDEC - PARIGNE	2024	1 et 2
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023	1 et 2
850000357	CTRE READAPTATION VILLA NOTRE DAME	2023	1 et 2
850002403	CENTRE DE MPR LE CLOUSIS	2023	2

Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023
440000255	C.R.R.F. LA TOURMALINE	2026
490531910	SSR LES CAPUCINS	2026
530000264	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	2026
850000142	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE	2026

Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
440003291	CHU DE NANTES - SITE SAINT-JACQUES	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
440053387	CMPR COTE D'AMOUR	2023	VEHICULE
720000744	CENTRE DE L'ARCHE	2023	SIMULATEUR
720016138	CENTRE GALLOUEDEC SITE POLE SANTE SUD	2023	VEHICULE
720000413	CENTRE SSR FRANÇOIS GALLOUEDEC PARIGNE	2023	VEHICULE
850002403	CENTRE DE MPR LE CLOUSIS	2023	SIMULATEUR
490531910	SSR LES CAPUCINS	2026	VEHICULE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-08-00002

Arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/04/2026/PDL du 8 janvier 2026 portant ouverture de la première période de dépôt des demandes d'attestations d'exercice provisoire pour l'année 2026.

ARS-PDL/DOS/RHS/04/2026/PDL

Portant ouverture de la première période de dépôt des dossiers de demande d'attestation provisoire d'exercice mentionnée aux articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 du Code de la santé publique pour l'année 2026

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4111-2-1 et L.4221-12-1 ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 35 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2014 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française pour l'application des articles L. 4111-2-1 et I bis, L. 4221-12 et L. 4221-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La première période de dépôt des dossiers de demande d'attestation provisoire d'exercice pour l'année 2026 est fixée du 15 janvier au 1^{er} avril 2026.

Article 2 : Les demandes sont déposées uniquement par les établissements de santé, durant la période fixée par le présent arrêté, via la plateforme démarches simplifiées.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2026

P/Le Directeur de l'offre de soins et
par délégation,
Le responsable de département


Stéphane GUERRAUD

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-12-00001

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/646/2025/44 du 12
janvier 2026 portant autorisation d'exercer
l'activité de chirurgie par l'établissement
HÔPITAL PRIVE DU CONFLUENT (EJ 440041572)
sur le site de HÔPITAL PRIVE DU CONFLUENT (ET
440041580)

N°ARS-PDL/DOS/AES/646/2025/44

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Chirurgie** par L'HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (440041572), sur le site de **HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (440041580)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'Ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le Décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le Décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU l'Arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'Instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la Note d'Information n°DGOS/P1/2024/155 du 22 octobre 2024 relative au cahier des charges du dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 30 juillet au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/424/2025/PDL en date du 8 juillet 2025 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée par HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (440041580), visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de **chirurgie**, selon la modalité **Pédiatrique** ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement réalise 1 400 interventions par an sur des moins de 15 ans, avec des personnels formés à l'anesthésie et à la chirurgie pédiatriques, dans des locaux et un environnement adaptés à la chirurgie pédiatrique ;

CONSIDERANT que le demandeur apporte une réponse utile aux besoins spécifiques requis pour la prise en charge chirurgicale des enfants pour le territoire ou infra-territoire concerné ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter, pour la réalisation de l'activité de chirurgie pédiatrique, les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à adhérer au Dispositif Spécifique Régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par **HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (440041580)**, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de chirurgie, est **acceptée** pour la modalité **Pédiatrique**.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de **sept ans** à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

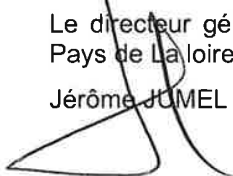
Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 7 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **12 JAN. 2026**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des
Pays de la Loire

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-12-00002

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/647/2025/49 du 12
janvier 2026 portant autorisation d'exercer
l'activité de chirurgie par l'établissement CHU
ANGERS (EJ 490000031) sur le site de CHU
ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)

N°ARS-PDL/DOS/AES/647/2025/49

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Chirurgie** par CHU ANGERS (490000031), sur le site de
CHU ANGERS SITE LARREY (490000049)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'Ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le Décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le Décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU l'Arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'Instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 30 juillet au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/424/2025/PDL en date du 8 juillet 2025 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la décision ARS/PDL/DOS/AES/072/2025/49 du 8 mars 2025 portant autorisation d'exercer, à titre exceptionnel, l'activité de soins de chirurgie bariatrique par le CHU d'Angers site Larrey (490000049) ;

VU la demande présentée par CHU ANGERS SITE LARREY (490000049), visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de **chirurgie**, selon la modalité **Bariatrique** ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que le demandeur apporte une réponse utile aux besoins de prise en charge chirurgicale des patients souffrant d'obésité sur le territoire concerné, et comme préconisé par le Schéma régional de Santé dans sa partie consacrée au schéma d'implantations des Activités Soumises à Autorisation ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter, pour la réalisation de l'activité de chirurgie bariatrique, les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique, ainsi que le seuil minimal annuel d'actes prévu pour l'activité de chirurgie bariatrique par l'article R. 6123-212 du Code de la santé publique ; et que le demandeur s'engage à contribuer aux partenariats et coopérations notamment dans le cadre du Centre Spécialisé Obésité, conformément au Schéma régional de Santé dans sa partie consacrée au schéma d'implantations des Activités Soumises à Autorisation ;

CONSIDERANT que la présente décision s'inscrit dans la continuité de l'autorisation octroyée à titre exceptionnel le 8 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par **CHU ANGERS SITE LARREY (49000049)**, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de **chirurgie**, est **acceptée** pour la modalité **Bariatrique**.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de **sept ans** à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr
- Article 7** Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **12 JAN. 2026**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des
Pays de La Loire

Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-12-00003

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/648/2025/49 du 12
janvier 2026 portant autorisation d'exercer
l'activité de chirurgie par l'établissement SA
CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE (EJ
490000627) sur le site de CLINIQUE
CHIRURGICALE DE LA LOIRE (ET 490007929)

N°ARS-PDL/DOS/AES/648/2025/49

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Chirurgie** par SA CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE (490000627), sur le site de **CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE (490007929)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'Ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le Décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le Décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU l'Arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'Instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la Note d'Information n°DGOS/P1/2024/155 du 22 octobre 2024 relative au cahier des charges du dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 30 juillet au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/424/2025/PDL en date du 8 juillet 2025 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée par CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE (490007929), visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de **chirurgie**, selon la modalité **Pédiatrique** ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement détient les autorisations de chirurgie sur le bassin du saumurois suite à un accord cadre avec le CH de Saumur ; que l'organisation, les locaux et les personnels sont adaptés pour garantir la qualité et la sécurité des soins ;

CONSIDERANT que le demandeur apporte une réponse utile aux besoins spécifiques requis pour la prise en charge chirurgicale des enfants pour le territoire ou infra-territoire concerné ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter, pour la réalisation de l'activité de chirurgie pédiatrique, les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à adhérer au Dispositif Spécifique Régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par **CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE (490007929)**, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de chirurgie, est **acceptée** pour la modalité **Pédiatrique**.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de **sept ans** à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 7 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **12 JAN. 2026**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des
Pays de La Loire

Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-12-00004

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/649/2025/53 du 12
janvier 2026 portant autorisation d'exercer
l'activité de chirurgie par l'établissement SA
POLYCLINIQUE DU MAINE (EJ 530000975) sur le
site de POLYCLINIQUE DU MAINE (ET 530031962)

N°ARS-PDL/DOS/AES/649/2025/53

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Chirurgie** par S.A. POLYCLINIQUE DU MAINE (530000975), sur le site de **POLYCLINIQUE DU MAINE (530031962)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'Ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le Décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le Décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU l'Arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'Instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la Note d'Information n°DGOS/P1/2024/155 du 22 octobre 2024 relative au cahier des charges du dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 30 juillet au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/424/2025/PDL en date du 8 juillet 2025 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée par POLYCLINIQUE DU MAINE (530031962), visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de **chirurgie**, selon la modalité **Pédiatrique** ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que cette demande permet de garantir, sur le territoire mayennais, la mise en œuvre d'une activité pédiatrique, en particulier en stomatologie et en urologie ;

CONSIDERANT que le demandeur apporte une réponse utile aux besoins spécifiques requis pour la prise en charge chirurgicale des enfants pour le territoire ou infra-territoire concerné ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter, pour la réalisation de l'activité de chirurgie pédiatrique, les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à adhérer au Dispositif Spécifique Régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par **POLYCLINIQUE DU MAINE (530031962)**, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de chirurgie, est **acceptée** pour la modalité **Pédiatrique**.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de **sept ans** à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télerecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 7 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **12 JAN. 2026**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des
Pays de La Loire

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-12-00005

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/650/2025/72 du 12
janvier 2026 portant autorisation d'exercer
l'activité de chirurgie par l'établissement CENTRE
MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (EJ 720000561)
sur le site de CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU
MANS (ET 720017748)

N°ARS-PDL/DOS/AES/650/2025/72

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Chirurgie** par CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720000561), sur le site de **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (720017748)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'Ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le Décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le Décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU l'Arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'Instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la Note d'Information n°DGOS/P1/2024/155 du 22 octobre 2024 relative au cahier des charges du dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 30 juillet au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/424/2025/PDL en date du 8 juillet 2025 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée par CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (720017748), visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de **chirurgie**, selon la modalité **Pédiatrique** ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que l'activité de chirurgie pédiatrique de l'établissement, principalement en ORL/stomatologie et urologie est soutenue ;

CONSIDERANT que le demandeur apporte une réponse utile aux besoins spécifiques requis pour la prise en charge chirurgicale des enfants pour le territoire ou infra-territoire concerné ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter, pour la réalisation de l'activité de chirurgie pédiatrique, les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à adhérer au Dispositif Spécifique Régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par **CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (720017748)**, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de chirurgie, est **acceptée** pour la modalité **Pédiatrique**.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de **sept ans** à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 7 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **12 JAN. 2026**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des
Pays de La Loire

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-01-12-00006

DECISION ARS-PDL/DOS/AES/651/2025/85 du 12
janvier 2026 portant autorisation d'exercer
l'activité de chirurgie par l'établissement
CLINIQUE SAINT CHARLES (EJ 850013244) sur le
site de CLINIQUE SAINT CHARLES (ET
850000118)

N°ARS-PDL/DOS/AES/651/2025/85

DÉCISION

portant autorisation d'exercer l'activité de soins de **Chirurgie** par CLINIQUE SAINT CHARLES (850013244), sur le site de
CLINIQUE SAINT CHARLES (850000118)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'Ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le Décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le Décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU l'Arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'Instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la Note d'Information n°DGOS/P1/2024/155 du 22 octobre 2024 relative au cahier des charges du dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds pour 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 30 juillet au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/424/2025/PDL en date du 8 juillet 2025 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée par CLINIQUE SAINT CHARLES (850000118), visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de **chirurgie**, selon la modalité **Pédiatrique** ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDERANT que le demandeur apporte une réponse utile aux besoins spécifiques requis pour la prise en charge chirurgicale des enfants pour le territoire ou infra-territoire concerné ;

CONSIDERANT que l'établissement a bénéficié d'une visite de l'HAS le 05/06/2025 au cours de laquelle les réserves relatives à la prise en charge des enfants ont été levées ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter, pour la réalisation de l'activité de chirurgie pédiatrique, les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du code de la santé publique et les conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à adhérer au Dispositif Spécifique Régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par **CLINIQUE SAINT CHARLES (850000118)**, visant à obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins de chirurgie, est **acceptée** pour la modalité **Pédiatrique**.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de **sept ans** à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Article 7 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **12 JAN. 2026**

Le directeur général de l'agence régionale de santé des
Pays de la Loire

Jérôme JUMEL



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-01-15-00001

Arrêté SDR-26-AG-01 du 15 Janvier 2026 donnant
subdélégation de signature en matière
d'administration générale au sein de la DREAL
des Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2026 / DREAL / N°SDR-26-AG-01

**Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2^e alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles et à l'organisation de la DREAL.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GRENINGER, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle et à l'organisation de la DREAL.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle mentionnés ci-dessous à l'effet de

signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6 du présent arrêté :

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Mission d'appui à la stratégie et aux partenariats (MASP)	Marc JAOUEN	Chef de la mission	A1, A9 et A37
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Marion RICHARD	Cheffe de la mission	A1, A9 et A37 B1 à B3 G1 à G7
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaïg LE MEUR jusqu'au 14 janvier 2026	Cheffe du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1 à D5 E4
Secrétariat général support régional (SGSR)	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	A1 à A43 J1
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 C1 à C5
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 E1 à E4
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 E5 F1 à F3 J2
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Sébastien GRENINGER	Chef du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 H1 à H14
Unité départementale de Loire-Atlantique	Christophe HENNEBELLE	Chef de l'unité	A1, A9 et A37
Unité départementale de Vendée	Françoise RICORDEL	Chef l'unité	A1, A9 et A37
Unité interdépartementale Anjou Maine	Kathy DELEPLANQUE	Cheffe l'unité	A1, A9 et A37

Article 4 : Subdélégation de signature aux encadrants en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est accordée aux chefs d'unité, aux chefs de division, aux responsables de pôle, aux chefs de cellule et adjoints, dont

les noms suivent, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6.

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
MASP	Christelle DEVESA	Adjointe au chef de la MASP et cheffe du pôle coordination et budgets régionaux	A1, A9 et A37
MASP	Manuel LECONTE	Adjoint au chef de la MASP et chef du pôle communication et relations partenariales	A1, A9 et A37
MECC	Francis LAUZIN	Responsable du pôle énergie	A1, A9 et A37 B1 à B2 G2, G3, G4
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission et responsable du pôle climat air	A1, A9 et A37 B1 à B2 B3 en cas d'absence de la responsable de mission G1 à G7
SCTE	Christelle BELKACEM	Directrice de projets connaissance	A1, A9 et A37 B1 et B2
SCTE	Valérie DUBOURG GOURTNER	Adjointe au chef de la DEE	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Juliette ENGELAERE- LEFEBVRE	Responsable du centre de service de la donnée	A1, A9 et A37 B1 et B2
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale (DEE)	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1 à D5 E4
SCTE	Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division aménagement et partenariats	A1, A9 et A37 B1 et B2 A partir du 09 janvier 2026 : B3
SCTE	Ronan VIGNARD	Adjoint à la responsable du centre de service de la donnée	A1, A9 et A37 B1 et B2
SGSR	Véronique BOISDON	Adjointe de la cheffe de la division ressources humaines	A1 à A9 A13, A37, A41
SGSR	Lorène DELAGNEAU	Cheffe de la division financière et commande publique	A1, A9 et A37

SGSR	Laurence DELAVALLADE	Cheffe de la division régionale de l'inclusion et du service social	A1, A9 et A37
SGSR	Sonia GOUJON-MUTHS	Adjointe à la secrétaire générale et cheffe de la division pilotage régional des effectifs et des RH	A1 à A43 J1
SGSR	Sandrine MACÉ	Cheffe de la division immobilier et logistique	A1, A9 et A37
SGSR	Sylvain PICARD	Cheffe de la division informatique et systèmes de communication	A1, A9 et A37
SGSR	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	A1 à A43 J1
SIAL	Séverine GERGAUD	Cheffe de l'unité de l'amélioration du parc privé	C3 et C4
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint à la cheffe de service et chef de la division politique de l'habitat	A1, A9 et A37 B1 à B3 C1 à C5
SIAL	Guillaume MAILFERT	Chef de la division intermodalité	A1, A9 et A37 B1 à B3
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	A1, A9 et A37 B1 à B3 C2
SRNP	Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eau et milieux aquatiques, responsable du laboratoire d'hydrobiologie	A1, A9 et A37 E2 et E3
SRNP	David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	A1, A9 et A37 E3 et E4
SRNP	Laure LETESSIER	Cheffe de la division eau et milieux aquatiques	A1, A9 et A37 E2 et E3
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	A1, A9 et A37 B1 à B3 E1 à E4
SRNT	Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidents	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1, A9 et A37 B1 et B2 F1 à F3 E5

SRNT	Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1, A9 et A37 B1 et B2 F1 à F2
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1, A9 et A37 B1 et B2 F3
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1, A9 et A37 B1 et B2 F3
SRNT	Nicolas VALLÉE	Chef de la division risques accidentels	A1, A9 et A37 B1 et B2
STRV	Audrey BARZIC	Cheffe de l'antenne véhicules 44-85	A1, A9 et A37
STRV	Karl BÈS	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules	A1, A9 et A37
STRV	Sylvie DESSELLE	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Pierre GAUTHIER	Chef de la cellule de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H6 à H9, H11, H12 et H14
STRV	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	A1, A9 et A37
STRV	Marie-Madeleine MILIN	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1, A9 et A37 B2 H1, H2, H4, H6, H11, H13 et H14
STRV	Stéphanie PERIGOIS	Cheffe de l'antenne véhicules de l'UIDAM	A1, A9 et A37
STRV	Annick SABOURET	Adjointe à la cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1, A9 et A37 H1, H2 et H4
STRV	David SOLIGNAC	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	A1, A9 et A37 B1 et B2 H1 à H4, H6 à H14
UD44	Yann DERRIEN	Adjoint au chef de l'unité	A1, A9 et A37
UD85	Karine BIZARD	Adjointe à la cheffe de l'unité	A1, A9 et A37

6/21

UIDAM	Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien	A1, A9 et A37
UIDAM	Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A1, A9 et A37
UIDAM	Btissaieme LUZET	Responsable du pôle économie circulaire	A1, A9 et A37
UIDAM	Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'unité et responsable du pôle carrières/matériaux	A1, A9 et A37
UIDAM	Anne RIGAUD	Responsable de pôle risques chroniques	A1, A9 et A37

Article 5 : Exclusion de la délégation

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Ne peuvent être délégués aux personnes citées *supra* aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction ;
- les sanctions administratives à l'exception des groupes 2, 3 et 4 réservées au préfet ;
- les propositions de promotion dans le corps supérieur ;
- les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels (RIFSEEP, NBI).

Restent soumis au visa de Madame Anne BEAUVAL, de Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, tous les actes réservés à la signature du préfet.

Article 6 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 8 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 12 décembre 2025 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N°SDR-25-AG-07.

Article 9 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le

15 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes déléguées

Domaine :	Administration générale en matière de gestion du personnel	
<p>I – Les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 20 août 2025 susvisé, et - pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 16 décembre 2025 susvisé, dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, relatives : 		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A1	<p>À la validation des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À la validation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps.</p>	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 16 décembre 2025</p>
A2	À l'attribution des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des autorisations d'absence (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Arrêté du 20 août 2025
A3	À la validation de tous les congés des fonctionnaires et contractuels hors congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail	
A4	À la reprise de fonction à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée (pour les fonctionnaires et les contractuels)	

A5	<p>Pour les agents contractuels, à la validation des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; -pour adopter un enfant ; -pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacte civil de solidarité astreint à établir sans résidence habituelle, à raison de sa professionnelle, en un lieu éloigné du lieu de résidence administrative de l'agent contractuel ; -pour maladie ou handicap d'un proche ; -pour un évènement familial ; -pour convenances personnelles ; -pour la reprise ou la création d'une entreprise. 	<p>Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale</p> <p>Arrêté du 20 août 2025</p>
A6	À l'ouverture, à la gestion et à la fermeture du compte-épargne temps (pour les fonctionnaires et contractuels)	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 16 décembre 2025</p> <p>Arrêté du 20 août 2025</p>
A7	À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A8	À la gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation.	
A9	À l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels	
A10	Aux mises en disponibilité d'office et de droit pour les fonctionnaires	
A11	À l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent au regard des fonctions (pour les fonctionnaires)	
A12	<p>À la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service, y compris les décisions de réintégration, pour les fonctionnaires</p>	

A13	À l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A14	À l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (pour les fonctionnaires)	Arrêté du 16 décembre 2025 Arrêté du 20 août 2025
A15	À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A16	Aux aménagements et facilités horaires	
A17	À la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A18	Au recrutement des agents contractuels de catégorie C et B relevant des articles L332-6 et L332-22 du code général de la fonction publique, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire	
A19	Aux congés sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
A20	Aux avancements d'échelons pour les SACDD et les TSDD (technicien supérieur du développement durable)	
A21	Pour les agents contractuels de droit public : -à la démission de l'agent ; -au licenciement en cours ou au terme de la période d'essai -à la fin de contrat de durée déterminée ; -à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour l'agent contractuel.	

A22	À la signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil ; Au renouvellement de détachement ; Au renouvellement de la mise en position normale d'activité ; À la démission de l'agent.	
II – Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Pays de la Loire :		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A23	À la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A24	Aux opérations de recrutement y compris le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	Arrêté du 16 décembre 2025
A25	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : -au report, prorogation et prolongation de stage ; -à la titularisation et au refus de titularisation ; -au détachement pour nécessité de service et à la réintégration à l'issue de cette période.	Arrêté du 20 août 2025
A26	À l'avancement : -l'avancement d'échelon ; -la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement.	
A27	Aux mutations : -qui entraînent ou non un changement de résidence ; -qui modifient la situation de l'agent.	
A28	À la suspension de fonction en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A29	À l'instruction de la procédure en matière de sanctions disciplinaires du 2e et 4e groupe	

A30	À l'accueil et à l'affectation en position d'activités ; À l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; Au détachement ; À l'intégration directe ; À la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise. À la signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil.	
A31	À la cessation définitive des fonctions suite à : -admission à la retraite ; -acceptation ou refus de démission ; -licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; -radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.	
A32	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A33	Au maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	
III – Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié :		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A34	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
V – Autres actes de gestion		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A35	Établissement et liquidation des droits des victimes d'accidents de service	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 2 février 1993

A38	Ordre de mission permanent et ordre de mission à l'étranger	
A39	Ordre de mission particulier	
A40	Conventions de stage, contrat d'apprentissage et location de salles	
A41	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours/recrutements	
A42	Attribution individuelle de la NBI	
A43	Certification des demandes de prise en charge partielle du coût des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail	

Domaine :	Administration générale des services
Codes	Nature des actes
B1	Les correspondances de niveau technique adressées aux maires, présidents de collectivités locales ou établissements publics, directeurs de société d'économie mixte ou d'établissement publics, relatives à : -l'instruction technique des projets ; -l'animation des études ; -l'envoi des rapports et comptes-rendus ; -les aides aux entreprises.
B2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.
B3	Les notes techniques aux sous-préfets.

Domaines :	Habitat – Infrastructures – Aménagement – Mobilité – Construction – Bruit
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation	
Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	
Pour l'ANAH : article R321-11 II du code de la construction et de l'habitation	
Codes	Nature des actes
C1	La commande des études et les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunités des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations
C3	Les avis sur les projets d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG)
C4	La programmation relative à la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
C5	La délivrance des agréments ingénierie sociale, financière et technique et des agréments intermédiation locative et gestion locative sociale

Domaine :	Évaluation environnementale
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
D1	Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et des autorités en charge de l'examen de la procédure dite « au cas par cas » et les demandes de compléments

D2	Les courriers de rejet de soumission au cas par cas projets relevant, selon les dispositions du code de l'environnement, d'une étude d'impact systématique
D3	Les décisions de soumission à évaluation environnementale, hors recours et hors divergence d'avis entre services (DDT, DDPP ou UD), des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D4	Les décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D5	Les demandes relatives aux compositions des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

Domaines :	Ressources naturelles et paysages
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
E1	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
E2	Les actes relevant du secrétariat COGEPOMI et des conseils scientifiques (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, Conseils scientifiques des RNN, etc)
E3	Les avis sur les demandes de préemption SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)
E4	Les avis dans le cadre des commissions départementales nature, paysage et site
E5	Courriers administratifs sur le schéma régional des carrières

Domaines :	Risques naturels – Sécurité industrielle – Sécurité des ouvrages hydrauliques
<u>Références réglementaires :</u>	
Code minier	
Code de l'environnement et code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
F1	Conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
F2	Actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours de la DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle
F3	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues et ceux relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

Domaines :	Climat – Air – Énergie
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie	
Pour le label « Bas-Carbone » : décret 2021-186 du 29/12/2021	
Pour les bilans à effet de serre : les articles R229-46 et suivants, L 229-25 du code de l'environnement	
Codes	Nature des actes
G1	Les actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label « Bas-Carbone »
G2	Les actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables, dont ceux relatifs à la durabilité de la biomasse, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G3	Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation, dont les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour le photovoltaïque et les levées de garanties financières, à

17/21

	l'exception des mises en demeure et des sanctions
G4	Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), dont l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G5	Les courriers et correspondances relatifs aux bilans des gaz à effet de serre, à l'exception des mises en demeure et sanctions
G6	Les courriers et correspondances liés aux dispositifs : -de soutien aux sites et entreprises électro-intensifs (concernant l'exonération du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité), à l'exception des validations des plans de performance énergétique pluriannuelle ; -aux aides en faveur des entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité prévu par le chapitre II du titre II du livre I du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions.
G7	Les courriers et correspondances relatifs aux audits énergétiques des entreprises, prévus par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions

Domaines :	Contrôle de véhicules – Transports routiers
<u>Références réglementaires :</u>	
Pour le transport routier de marchandises : code des transports (articles R.3211-9 à R.3211-49, R.33452-12 et R.3452-13), arrêté du 28 décembre 2011 modifié, arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, arrêté du 7 février 2002 modifié, arrêté du 11 mars 2003 et arrêté du 28 décembre 2011 modifié	
Pour le transport routier de personne : code des transports (articles R.3113-2 à R.3113-48, R.3452-12 et R.3452-13), décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, décret n°2021-50 du 20 janvier 2021 et de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié	
Pour les commissionnaires de transport : code du transport (articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1), de l'arrêté du 4 octobre 2007 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié	
Pour les centres de formation professionnelle : code des transports (R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26), décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié	
Pour la charte "objectif CO2" : convention nationale du programme EVE 2 2021-2023 "Engagements	

18/21

volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" signée le 28/06/2021, arrêté ministériel du 08/12/2020 modifié

Codes	Nature des actes
H1	<p>Capacité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -refus des demandes de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle ; -refus d'inscription à l'examen lourd ; -délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier/ commissionnaire de transport.
H2	<p>Agréments des centres de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -délivrance des agréments des centres de formation FIMO-FCO des conducteurs routiers ; -délivrance des agréments des centres de formation et d'examen en transport routier léger ; -refus d'agrément des centres de formation. <p>Lettres d'observation suite au contrôle des centres de formation agréés (sauf pour les contrôles réalisés en tant que pilote).</p>
H3	<p>Décisions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -suspension, retrait temporaire ou définitif de l'agrément des centres de formation ; -radiation du registre des transporteurs suite à une mise en demeure de fournir un plan de reconstitution des capitaux propres restée sans effet ; -radiation du registre des transporteurs suite à une proposition non validée de plan de reconstitution des capitaux propres.
H4	<p>Registres des transports routiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -délivrance des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier et de commissionnaire de transport ; -délivrance des autorisations de transport internationales de marchandises ; -inscription et tenue des registres : <ul style="list-style-type: none"> • attestation de conformité, • licences de transport et certificats d'inscription, • dérogations à l'inscription aux registres des transporteurs routiers, • courriers de mise en demeure, • courrier de demande de pièces justificatives, • courrier de demande de transmission de la liasse fiscale, • délivrance des copies conformes ; -décision de suspension suite à une mise en demeure sans effet ; -décision de radiation autres que celles citées en H3.
H5	Habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO
H6	Courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral (CTSA)
H7	Courriers d'ouverture et de clôture d'un contrôle en entreprise

19/21

H8	Courrier d'information aux entreprises pour les procès-verbaux relevant de la réglementation du travail ou de la réglementation sociale européenne
H9	Transmission des avis techniques et des procès-verbaux de contrôle aux parquets
H10	Signalement en cas de commission de délits pénaux (article 40 du CPP)
H11	Réponses aux réquisitions du parquet
H12	Demandes d'assermentation
H13	Signature tripartite Préfet-ADEME-entreprise des chartes « objectif CO2 » des transporteurs routiers
H14	Courrier d'information sur la mise en œuvre des sanctions hors CTSA

Domaine :	Contentieux
<u>Références réglementaires :</u>	
Pour les protocoles transactionnels : circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits	
Codes	Nature des actes
J1	Mandat de dépôt de plainte
J2	Protocoles transactionnels pour régler de manière amiable une contestation née ou à naître pour un seuil maximum de 4 000 euros H.T.

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	Benoît LOMONT
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-01-14-00001

Décision 2026-DRAAF-02 du 14 janvier 2026
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses de l'État au sein de la DRAAF des Pays
de la Loire.



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° 2026-DRAAF-02

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-SGAR-DRAAF-472 du 26 septembre 2024 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la convention de gestion entre le préfet de région et la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des pays de la Loire :

◆ **Sur les crédits des BOP régionaux suivants :**

- en qualité de R.BOP :
 - le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
- en qualité de R.BOP délégué :
 - le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
 - le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

◆ **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- le BOP central suivant :
 - le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ,
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ,

- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) » ,
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture",
- le BOP 382 "soutien aux associations de protection animale et aux refuges".

◆ **Sur les crédits des BOP dont la DRAAF est centre de coûts :**

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ,
- le BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ,
- le BOP 362 « écologie » ,
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- le BOP 723 "compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 dans les matières susvisées est assurée par M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint et M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, de M. Pierre SCHWARTZ et de M. Julien BARRÉ, la délégation de signature est assurée par Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale, Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint et Mme Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, la subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 143, 149, 206, 215, 216, 349 et 354 à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint, à M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint et Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les BOP 206, 362 et 382 :

- M. Bryan HENNING, chef du service régional de l'alimentation, M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef du service régional de l'alimentation (SRAL), M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING, la subdélégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers est donnée à M. Mohammed OUASRI ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Alexis BRAUD, adjoint au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale ;

En outre, reçoivent délégation de signature :

- sur les BOP 206 et 354, M. Guillaume ANGEBAULT gestionnaire technique au sein du pôle santé des végétaux du SRAL, pour les dépenses courantes via la carte d'achat (BNP Paribas) pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC ;
- sur le BOP 206, Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, pour les crédits Écophyto.

Article 4 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les BOP 143 et 362 :

- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Laure ELISSALDE, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement, Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Séverine GUIGNARD, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, Mme Élise BORDEAU, cheffe du pôle appui et animation des établissements, Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON et de Mme Laure ELISSALDE,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 € TTC
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 € TTC
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 € TTC
 - 143-03-02 : inclusion scolaire : 30 000 € TTC
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 € TTC
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 € TTC.
- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite du plafond indiqué :
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 € TTC.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-03-02 : inclusion scolaire
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.
- Subdélégation est donnée à Mme Marie-Line LOISEL, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-07 Enseignement agricole privé à temps plein - Article 44
- Subdélégation est donnée à Mme Marie-Line LOISEL, à l'effet de transmettre les demandes de paiement direct pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-01 Contractuels du temps plein
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de transmettre les demandes de paiement direct pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-01-04 Personnel permanent - Titulaires et stagiaires du public
- Subdélégation est donnée à Mme Céline JARRIER, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-03 Privé du rythme approprié
 - 143-02-06 Protocoles du privé

Article 5 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les crédits du Feader et les BOP 149 et 362 :

- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et Mme Christelle JOLLIVET, cheffe de pôle filières agricoles et agroalimentaires.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSARD, de Mme Caroline RENOULT et de Mme Christelle JOLLIVET la subdélégation de signature est donnée à Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier.

- Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse, Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales.

Article 6 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale et M. Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint pour les BOP 206, 215, 216, 349, 354 et 362, 723 ;
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- M. Arnaud GONTAN, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données, M. Marc JOUBERT, chef du pôle Enquêtes et Mme Cécile HERBILLON, cheffe du pôle conjoncture et réseau des nouvelles du marché pour le BOP 215 – C ;
- Mme Tiphaine YVERT, pour les BOP 215 et 354 via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC ;
- Mme Véronique LEBLANC et M. Jérôme CASTEL pour les BOP 215 et 354 via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, la subdélégation de signature **tous BOP confondus T2 et HT2 pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement** est donnée à :

- Mme Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat, services faits, rétablissements et annulation de crédits sur Chorus formulaires ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4 ;
- M. Patrice LEVEAU, à l'effet de valider les états de frais sous Chorus DT pour le HT2.

Article 8 :

Délégation est donnée à Henriette MAPAMBA, chargée de mission, à l'effet de signer, réaliser et saisir tout acte dans le cadre des travaux d'assistance aux utilisateurs dans le progiciel comptable intégré Chorus, dans la limite des attributions du service de coordination du réseau des services prescripteurs.

Article 9 :

La décision n° 2025-DRAAF-69 du 3 novembre 2025 portant subdélégation de signature du responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP), du responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coûts de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 14 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale,



Annick BAILLE

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale Antenne
interrégionale de Rennes MNC

R52-2025-12-30-00005

Arrêté du 30 décembre 2025 portant
nomination des membres de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs
indépendants des Pays de la Loire N° 1.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire

N°: 1

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Sont nommés à l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Bertrand BILLAUD
- Madame Corinne CLEMENT
- Monsieur Aurélien DEMOTIER
- Madame Sabrina GIRAULT
- Monsieur Thomas GODINEAU
- Monsieur Jacques MONFORT
- Monsieur Thibaut WILLEMSE

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Cathy BEAUCHESNE
- Monsieur Eric BOISSEAU
- Madame Sofi Sophie LEROY
- Monsieur Sebastien VOYER

Suppléants :

- Monsieur Benoit DE SAULCE LATOUR
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- Monsieur Antoine HELYE
- Madame Nathalie RIQUET

Suppléants :

- Monsieur Nicolas CORDIER
- Madame Anne Odette DUCHENE

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaires :

- Madame Charlotte JUCHAULT DES JAMONIERES
- Monsieur Christian NOTTE FORZY

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-François BOYERE
- Monsieur Jean-robert CESBRON
- Monsieur Christian CHATRY

Suppléants :

- Madame Chantal MOISI
- Monsieur Thierry PAVILLON
- Monsieur Marc ROCHER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-luc GIRAUDEAU
- Monsieur Dominique TIRGOUINE

Suppléants :

- Madame Bénédicte BLOUIN
- Monsieur Alain CHAZE

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- Madame Gaelle GERMAIN

Suppléants :

- Poste vacant

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique BOUCHERON

Suppléants :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 30 décembre 2025

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET